

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du lundi 03 août 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le trois août deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée convoquée le 28 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Régis LUCENET, Maire.

Sont présents : Régis LUCENET, Patrick SOURDOULAUD, Patrice LIENARD, Thérèse PLE, Christian VAUBAN, Michèle ORTEGA, Pascal ALLEGRIER, Anthony DASSE, Daphné KPODO, Christelle GERAUD, Thomas MARQUANT, Claire BAUDRY, Claudette BLANC, Alain Marcel CASTANET, Denis MOREAU

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice LIENARD

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 1er juillet 2026 Madame Véronique VAUBAN l'a informé ainsi que Madame la Préfète de la Gironde de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Cette démission est définitive depuis le 21 juillet 2026, date de la réception du courrier portant acceptation par la Préfète de la Gironde de cette démission.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Anthony DASSE, suivant immédiat sur la liste Ensemble, construisons notre avenir dont faisait partie Madame Véronique VAUBAN lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- L'élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de Madame Véronique VAUBAN (2^{ème} adjointe) démissionnaire ;

Points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 (art. L 2121-23 du CGCT)
- Compte-rendu des décisions du Maire conformément à la délégation de pouvoir reçue par le Conseil Municipal à celui-ci (art. L 2122-22 du CGCT)

➤ Délibérations :

- Demande de vote audit financier ;
- Changement de la réglementation routière au sein de la commune ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet.

• *Informations et questions diverses*

La réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026 a donné lieu aux observations particulières suivantes :

En effet, certains membres du Conseil ont signalé que certaines de leurs interventions et de leurs questions n'ont pas été retranscrites dans ce procès-verbal :

Madame Claudette BLANC avait formulé le souhait de connaître l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la zone 1AU restante, inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) située dans le prolongement du Lotissement Milon.

Par ailleurs, elle avait également fait part que l'aire de camping-cars « Aire des Dunes » étant implantée en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF), à ce titre, elle s'interrogeait, sur les conditions dans lesquelles cette implantation a pu être autorisée au regard de la réglementation en vigueur.

Ces interventions et questions ont été rajoutées dans le procès-verbal du 05 juin 2026.

De plus, à cet instant précis, Madame Claudette BLANC signale que lors de la réunion précédente, le Maire a indiqué que tant qu'il serait élu, aucune autorisation d'urbanisme ne serait délivrée sur le terrain situé dans le prolongement du Lotissement Milon.

Elle aimerait connaître l'avis de Monsieur Patrick SOURDOULAUD, premier adjoint à ce sujet. Le Maire indique qu'une réponse lui sera apportée.

Par ailleurs, le premier adjoint lui apporte une réponse concernant l'aire de camping-car. Il l'informe que les élus n'ont pas trouvé de documents relatifs à cette aire de camping-cars, hormis une autorisation écrite de l'ancien Maire, Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL, ainsi qu'un bail de location.

Il indique qu'il n'est pas resté les bras croisés et a effectué les démarches suivantes :

- Il a contacté le gérant, M. MESTREAU, afin de savoir s'il avait en sa possession d'autres documents autorisant l'activité ;
- Il a pris attache avec les services de la DDTM et a pu avoir un contact avec M. GOURGUES qui doit lui donner un avis concernant cette aire ;
- Il a demandé une commission de sécurité, bien que le SDIS lui a indiqué qu'il n'y avait aucune obligation. L'entreprise DEKRA doit intervenir le 14/08 sur site ;
- Un débroussaillage manuel (en raison des récents incendies et de la non-possibilité d'utiliser des engins thermiques) a été fait sur 50 mètres autour de l'aire ;
- Des extincteurs ont été installés sur site.

Monsieur Denis MOREAU a proposé au Conseil Municipal que les séances du conseil soient enregistrées afin d'éviter tout oubli lors de la retranscription des interventions et des débats dans les procès-verbaux du conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE :

Dans le cadre des délégations, Régis LUCENET informe le Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, il a été pris les décisions suivantes :

Une concession cimetière vendue à Monsieur CASTANET le 15 juin 2026 d'un montant de 132 €.

Les devis signés :

- le 06/07/2026 : Berger Levrault : Mise à jour et migration du logiciel (obsolescence au 01 janvier 2028) pour un montant de 15 690.90 € H.T, soit 18 829.08 TTTC : prix global pour 3 ans avec une remise de 30%.
Migration du logiciel le 17 décembre 2026.

Signature contrat de location Martin CUSSIGH le 08 juin 2026 – 6 rue Grand Rue –
Loyer : 730 € avec les charges

DELIBERATIONS :

DELIBERATIONS :

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE MADAME VERONIQUE VAUBAN (2EME ADJOINTE) (N° DE_055_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- **L. 2122-4** (élection du maire et des adjoints),
- **L. 2122-7** (remplacement d'un adjoint démissionnaire),
- **L. 2122-7-2** (parité et rang dans l'ordre du tableau),
- **L. 2122-10** (modalités d'élection),
- **L. 2122-15** (vacance d'un poste d'adjoint) ;

VU la délibération **DE_021_2026** du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire ;

VU la délibération **DE_022_2026** du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant :

- Que la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 21 juillet 2026 ;
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant de 2^{ème} adjointe ;
- Qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;
- Que, conformément à l'**article L. 2122-7-2 du CGCT**, le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers municipaux de **même sexe** que l'adjoint démissionnaire pour garantir le

respect de la parité ;

- Que l'élection d'un seul adjoint se déroule **au scrutin secret et à la majorité absolue**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que le nouvel adjoint au maire occupera, dans l'ordre du tableau, le **même rang** que l'élu démissionnaire.

- MAINTIENT à quatre le nombre total d'adjoints au maire, conformément à la délibération **DE_021_2026** du 21 mars 2026.

- PROCEDE à l'élection de la 2^{ème} adjointe au maire **au scrutin secret et à la majorité absolue**, parmi les conseillers municipaux de **même sexe** que l'adjoint démissionnaire.

Sont candidats :

- *Madame Daphné KPODO*

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Madame Daphné KPODO a obtenu : 11 voix

Madame Daphné KPODO est désignée en qualité de 2^{ème} adjointe au maire et accepte ses fonctions.

Le procès-verbal de cette élection sera annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée (11 pour – 3 contre – 1 blanc – 0 abstention)

CHANGEMENT DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE AU SEIN DE LA COMMUNE (N° DE_056_2026)

Suite à la réunion de la Commission Sécurité Routière qui s'est tenue le 15 juin 2026, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal dans un premier temps, les problématiques relevées relatives à la sécurité routière dans le village, à savoir :

- La vitesse sur l'axe « Cercins – Tuilières – Gua » jugée excessive avec notamment des risques lors des croisements de véhicules,
- Le manque de visibilité dans certains virages,
- Des nuisances sonores signalées autour de Vensac Océan du fait des véhicules essentiellement lourds qui ne ralentissent pas suffisamment sur les dos d'ânes,
- Une nécessité de sécuriser les intersections afin d'enlever toutes ambiguïtés.

Le Maire, en réponse à ces faits exposés, sur proposition et avis de la Commission, propose à l'assemblée délibérante de réglementer la vitesse et sécuriser certains axes de la commune, en conformité avec le principe de sécurité routière, comme ci-après :

- Réglementer la vitesse à 50 km/h sur l'ensemble de l'agglomération avec l'ajout de panneaux

d'entrée et sortie d'agglomération « VENSAC » sur la route de Tastesoule avant le parking du Marais du Gua et d'ajouter une limitation à 50 km/h à l'entrée Nord-Ouest de la rue du Gua,

- Mettre en place un « cédez le passage » au débouché de la route des Bruyères sur la route des Tuilières ainsi qu'au débouché de la route des Trieux sur la rue du Gua,
- Mettre en place un marquage au sol matérialisant le centre de la chaussée pour guider les trajectoires dans le sens Peylongan vers la Déchèterie, dû au manque de visibilité qui a été observé sur la route sinueuse des Cercins,
- Mettre en place un « cédez le passage » au débouché de la route de Seguelongue sur la route de la Lande, pour lever la priorité,
- Ajouter une limitation à 50km/h sous les panneaux d'entrée en agglomération « VENSAC Océan » et faire un rappel de la limitation de la vitesse par une inscription « 30 » au sol avant chaque dos d'âne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- D'ACCEPTER les propositions de la Commission Sécurité Routière afin de régler la vitesse et sécuriser certains axes de la commune,
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET (N° DE_057_2026)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire, précise à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Que compte-tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet.

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement

pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (2° de l'article L.332-8). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide de créer un **emploi permanent d'adjoint technique territorial de première classe** à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la **catégorie C**, filière technique, à compter du 02 septembre 2026.
2. Dit qu'en cas d'impossibilité de recrutement par voie statutaire, un **agent contractuel** pourra être recruté sur les fondements de l'**article 332-14** et de l'**article L. 332-8 du Code général de la fonction publique**, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et dans les conditions listées ci-dessus.
3. Décide de modifier le **tableau des emplois** en conséquence.
4. Décide d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi, au chapitre 012 – *Personnel*.
5. Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE VOTE AUDIT FINANCIER - DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UN AUDIT EXTERNE (N° DE_058_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'**article L. 2121-22**, qui permet à un groupe de conseillers municipaux de demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question relevant de la compétence de l'assemblée ;
- L'**article L. 2121-29**, relatif aux délibérations du conseil municipal ;

Vu la demande exprimée par plusieurs conseillers municipaux sollicitant la réalisation d'un audit financier externe sur la gestion financière des six derniers exercices pour l'ensemble des budgets communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De ne pas donner suite** à la demande des conseillers municipaux et de ne pas engager la procédure de réalisation d'un audit financier externe.

Délibération : rejetée (12 contre – 0 abstention – 3 pour : Claudette BLANC, Alain CASTANET et Denis MOREAU)

POINTS DIVERS,
QUESTIONS ET INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES :

Le Conseil Municipal a indiqué que la limitation de vitesse sur la route de Saint-Vivien est passée de 70km/h à 50 km/h.

Patrick SOURDOULAUD, 1^{er} adjoint au maire, a fait le point sur la situation budgétaire de la commune afin d'aviser les membres du Conseil Municipal du niveau des finances communales.

Il a également informé de la création d'une réserve communale citoyenne de sécurité civile composée de personnes volontaires résidant sur la commune. De plus, les entreprises CDR LACROIX et PEREZ TP se sont également proposer pour apporter leur aide.

Cette réserve sera constituée d'environ 25/30 personnes et aura vocation à intervenir en cas de problèmes majeurs (type incendie, catastrophe naturelle, etc.).

Afin de faciliter les échanges entre les membres de la réserve, un groupe de discussions WhatsApp a été créé.

La commune prévoit de doter cette réserve de divers matériels tels qu'une citerne avec motopompe, une caméra thermique, des pelles, râteliers, bâches, tronçonneuses, etc...

Par ailleurs, la commune est en pourparlers avec la Communauté des Communes Médoc Atlantique, afin qu'elle prenne à sa charge les frais d'acquisition d'une centaine de lits avec couvertures de survie, à condition de trouver un lieu de stockage.

Une réunion avec l'ensemble des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile est prévue au mois de septembre afin de faire un point sur son organisation, ses moyens et les actions à mettre en place.

Monsieur Régis LUCENET, Maire, informe le Conseil municipal de la remise en fonction de la DFCL pour les communes de Vensac, Grayan-et-l'Hôpital et Saint-Vivien-de-Médoc. Il précise que le Président de la DFCL a démissionné et indique avoir transmis une liste de personnes susceptibles de participer à la nouvelle organisation de la DFCL.

Madame Claudette BLANC souhaite obtenir des précisions concernant l'organisation du service de restauration scolaire à la suite de l'arrêt maladie de l'agent habituellement affecté à ce service.

Le premier adjoint lui indique qu'à compter de la rentrée scolaire, il a été convenu que Madame Thérèse PLÉ, quatrième adjointe, assurera la distribution des repas préparés par le service de restauration scolaire de la commune de GRAYAN-ET-L'HOPITAL qui seront récupérés auprès de celui-ci par l'agent technique, Monsieur Sylvain BRIOULET.

Elle demande également si Madame Thérèse PLÉ a reçu une formation afin d'assurer ces missions et si, au regard de son statut d'élue municipale elle est autorisée à intervenir au sein de la cantine scolaire.

Le Maire ainsi que le 1^{er} adjoint lui répondent par l'affirmative.

Madame BLANC Claudette demande si Madame Thérèse PLÉ percevra une rémunération pour cette mission. Le Maire répond que l'adjointe ne percevra pas de rémunération supplémentaire pour cette tâche outre ses indemnités mensuelles d'adjointe.

SEANCE LEVEE A 19H05

Régis LUCENET
Président de séance



Patrice LIENARD
Secrétaire de séance

A black ink signature of Patrice Lienard is written over a faint, circular official seal.